

Projet de loi

concernant le comptage divisionnaire et la répartition des coûts de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(12 juillet 2024)

Par dépêche du 28 mai 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, des PME, de l'énergie, de l'espace et du tourisme lors de sa réunion du 23 mai 2024.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

Les amendements sous revue entendent, d'une part, répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 23 avril 2024 et, d'autre part, faire suite aux observations émises par la Commission nationale pour la protection des données dans son avis du 23 février 2024.

Examen des amendements

Le texte des amendements sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

À l'article 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, point 1^o, dans sa teneur amendée, il est suggéré d'ajouter, dans un souci de cohérence, l'article défini « les » avant le terme « informations ». Cette observation vaut également pour l'article 2, paragraphe 2, alinéa 4, point 1^o, dans sa teneur amendée.

À l'article 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, point 2^o, lettre d), dans sa teneur amendée, la formule « du ou des » est à écarter. Il y a lieu de recourir au pluriel pour viser indistinctement un ou plusieurs éléments. Cette observation

vaut également pour l'article 2, paragraphe 2, alinéa 4, point 2°, lettre d), dans sa teneur amendée.

À l'article 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, dans sa teneur amendée, il convient d'insérer une virgule après les termes « points 1° à 3° ».

Amendement 4

À l'article 11, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, première phrase, à insérer, en ce qui concerne l'emploi du terme « notamment », le Conseil d'État signale que si celui-ci a pour but d'illustrer un principe établi par le texte, il est à écarter comme étant superfétatoire. Une énonciation d'exemples est en effet sans apport normatif.

À l'article 11, paragraphe 2, alinéa 4, à insérer, il est suggéré d'insérer une virgule après les termes « à un tiers ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Christophe Schiltz